

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT UTILISATION**  
**DU BOULEVARD DE BIFRANC**  
**2026/FL/00201**

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté numéro 2025/LM/000162 portant fermeture de la Rue de la Bataille,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les engins agricoles transportant d'importantes quantité de grains d'utiliser un itinéraire compatible avec leur empattement, du fait de la fermeture de la Rue de la Bataille.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Du 11 juin 2026 jusqu'au 28 août 2026, les véhicules évoqués supra pourront emprunter le Boulevard de Bifranc dans sa portion comprise entre l'Avenue du Quercy et le Quai Scipion de Joyeuse, à contre sens afin de rejoindre le Quai Scipion de Joyeuse.

Cette utilisation se fera en collaboration avec la Police Municipale.

### **ARTICLE 2**

Une signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques Mutualisés.

### **ARTICLE 3**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,

Affiché le

12 JUIN 2026

- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villemur, le 11 juin 2026**

**Le Maire,**



**Serge MOULET**

Affiché le

**12 JUIN 2026**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.